

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2015

COMPTE-RENDU

Présents : D. QUET ; M. MONTMAGNON ; J-M. VALLA ; D. CHASSOULIER ; V. BARD ; J-M. ROYANNEZ ; V. VOIGNIER ; M.CROUZET ; A. FERRIER ; B. RUNDLER ; D. FAQUIN ; S. BENSADI ; F. MERLE ; J-P. GARDE ; Y. MAGNIN ; B. TEYSSOT ; T. SERRADURA ; N. VASSALO ; F. JEUNOT ; H. MARTINEZ ; M. GELINOTTE.

Absents excusés : J. PLEINET ; M. ASTIER ; F. BOUVET ; E. CHAHBAZIAN ; H. CHAMBON ; F. MICHEL DIT BARON ; F. ROBIN ; P. ZANI ;

Procurations : J. PLEINET à M. MONTMAGNON ; E. CHAHBAZIAN à D. QUET ; F. MICHEL DIT BARON à J-M. VALLA ; P. ZANI à D. CHASSOULIER.

Secrétaire de séance : D. CHASSOULIER.

ORDRE DU JOUR

OBJET	Pour	Contre	Abst.	Observations
1 - Finances : instauration Taxe Locale Publicité Extérieure (TLPE)	23		2	Le Conseil Municipal a validé la création et l'instauration de la taxe locale sur la publicité et les enseignes, sur le territoire communal à compter du 1 ^{er} janvier 2016.
2 - Finances : adhésion au groupement d'achat Electricité	25			Dans le cadre de la déréglementation des contrats de fourniture d'électricité supérieure à 36Kva, le SDED va créer un groupement d'achat pour l'électricité. Le Conseil Municipal, valide l'adhésion de la Commune à ce groupement d'achat.
3 - Foncier : Servitude de passage de canalisation	25			La demande d'ERDF pour la création convention de servitude de passage de canalisations électriques sur un terrain communal pour le renforcement du réseau électrique, a été acceptée.
4 - Foncier : Rectification cession BRAVO	25			La rectification portant sur le partage des frais notariés relatifs à l'acte de cession a été autorisée par le Conseil Municipal.
5 - Tirage au sort jury Criminel 2016				Douze personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale.
6 - Admission en non valeur	25			Le Conseil Municipal admet en non valeur les titres présentés et pour lesquels il n'a pas été possible de récupérer les créances.
7- Remboursement d'acompte	25			Le remboursement d'acompte formulé par un particulier suite à l'annulation de sa réservation de la salle de THODURE à cause du relogement de la crèche sur ledit site pendant la période des travaux a été autorisée.

Affaires diverses

- D.I.A. : la Commune ne préempte pas.